

COMMUNE DE LAMOTHE

HAUTE-LOIRE (43)

PROCÈS-VERBAL**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Vendredi 20 mars 2026 à 20h00** — *Salle du Conseil Municipal**Séance Ordinaire (installation du nouveau Conseil Municipal)*

Séance	Ordinaire
Date	Vendredi 20 mars 2026 à 20h00 — Salle du Conseil Municipal
Convocation	16 mars 2026 (affichage et envoi aux conseillers)
Présidence	M. Françoise ROCHETTE (doyenne d'âge) puis M. Alain JARLIER, Maire élu
Secrétaire de séance	M. Alain MATHIEU
Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	13 (+ 2 pouvoirs)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LAMOTHE, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise ROCHETTE, doyenne d'âge, conformément aux dispositions du CGCT.

Le quorum étant atteint, Madame ROCHETTE déclare la séance ouverte.

Présents : Stéphane ARCHER, Jérôme BARRET, Morgane CLEMENSAT, Serge CORNET, Marie-Christine DENIS-ROUY, Gwenaëlle FABRE, Alain JARLIER, Wilfried MALIGE, Alain MATHIEU, Martine MAZEL, Françoise ROCHETTE, Anaïs ROUSSANGE-CHAILLOU et William ZANUTTO.

Absents : Margot SINGLE et Dominique VACHELARD.

Pouvoirs : Margot SINGLE donne pouvoir à Gwenaëlle FABRE. Dominique VACHELARD donne pouvoir à Serge CORNET.

Secrétaire de séance : Alain MATHIEU

ORDRE DU JOUR

- Élection du Maire
- Détermination du nombre des adjoints au Maire
- Élection des adjoints au Maire
- Désignation du secrétaire de séance et approbation du PV de la séance du 20 mars 2026
- Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- Délégations de pouvoirs accordées au Maire par le Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS**Délibération n°08/2026 – Élection du Maire**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance d'installation est ouverte sous la présidence de Madame Françoise ROCHETTE, doyenne d'âge. Deux assesseurs sont désignés pour compléter le bureau de vote : Madame Morgane CLEMENSAT et Madame Martine MAZEL. Madame ROCHETTE rappelle l'objet de la séance. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin :

Bulletins déposés	Blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
15	0	15	8

- M. Alain JARLIER : 15 voix

M. Alain JARLIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend la présidence de l'assemblée.

Délibération n°09/2026 – Détermination du nombre des adjoints au Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions du CGCT régissant le nombre d'adjoints :

- Article L. 2122-1 : le corps municipal comprend le Maire et un ou plusieurs adjoints ;
- Article L. 2122-2 : le nombre des adjoints est déterminé par le conseil municipal, sans pouvoir excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Vu les résultats de l'élection du Maire qui a précédé la présente délibération, et considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer librement le nombre d'adjoints dans cette limite, Monsieur le Maire propose de fixer ce nombre à 3 pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- FIXE à 3 le nombre des adjoints au Maire de la commune de LAMOTHE.

Délibération n°10/2026 – Élection des adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-7-2 relatif à l'élection des adjoints au scrutin de liste paritaire ;

Vu la loi du 21 mai 2025 étendant le scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants ;

Vu l'élection de M. Alain JARLIER en qualité de Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Il convient d'élire 3 adjoints.

Liste unique déposée :

Rang	Nom et Prénom	Sexe
1er adjoint	MATHIEU Alain	H
2ème adjoint	ROCHETTE Françoise	F
3ème adjoint	MALIGE Wilfried	H

Résultats du scrutin (1er tour) :

Conseillers en exercice	Votants	Blancs/nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Voix obtenues
15	15	0	15	8	15

La liste ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, le Conseil Municipal proclame élus en qualité d'adjoints au Maire, pour la durée du mandat, dans l'ordre de la liste :

Rang	Nom et Prénom	Attributions
1er adjoint	MATHIEU Alain	Travaux, bâtiments, voirie, cadre de vie et gestion du personnel technique
2ème adjointe	ROCHETTE Françoise	CCAS, relations avec les associations, tourisme et École
3ème adjoint	MALIGE Wilfried	Salle polyvalente, assainissement, cimetière, éclairage public et électricité bâtiments

Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet et affichée conformément aux dispositions légales.

Délibération n°11/2026 – Désignation du secrétaire de séance et approbation du PV du 9 mars 2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Madame la présidente de séance propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil.

Madame la présidente invite également l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2026, transmis aux conseillers avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- désigne Monsieur Alain MATHIEU comme secrétaire de séance ;
- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2026.

Délibération n°12/2026 – Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant que les indemnités sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027, soit 4 110,52 € brut mensuel) ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le barème légal prévoit les taux maxima suivants :

- Maire : 44,3 % de l'indice brut 1027, soit 1 820,96 € brut mensuel ;
- Adjoints : 11,77 % de l'indice brut 1027, soit 483,81 € brut mensuel.

Monsieur le Maire précise qu'il propose de fixer sa propre indemnité à un taux inférieur au maximum légal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE l'indemnité du Maire à **38,3 %** de l'indice brut 1027, soit environ 1 574,33 € brut mensuel ;
- FIXE l'indemnité de chacun des 3 adjoints au taux de **11,77 %** de l'indice brut 1027, soit environ 483,81 € brut mensuel ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.

Délibération n°13/2026 – Délégations de pouvoirs accordées au Maire par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-22 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de bonne administration et de célérité, de déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat,

Monsieur le Maire expose les 15 délégations proposées :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
9. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
10. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
11. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux ;
12. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000,00 € ;
13. Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini à l'article L. 214-1 du même code ;
14. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
15. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, des délégations ci-dessus mentionnées ;
- dit que Monsieur le Maire pourra déléguer sa signature à ses adjoints pour ces domaines et devra rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Désignation d'un conseiller délégué aux finances : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de désigner Monsieur Serge CORNET, conseiller municipal, en qualité de conseiller délégué chargé des finances, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT.

Un arrêté du Maire portant délégation de fonctions et fixant les conditions d'exercice de cette mission sera pris à cet effet. Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

2. Isolation des bâtiments publics : Monsieur le Maire rend compte de l'avancement des travaux d'isolation des combles réalisés en partenariat avec la société "Euros Combles" (dispositif à 1 €).

- Travaux réalisés : Mairie, école (surface totale) et préau.
- Travaux programmés (début avril) : Salle des fêtes et bar-restaurant.

Le coût total de cette opération s'élève à 4 € (soit 1 € par bâtiment).

3. Achat d'une autolaveuse : Monsieur le Maire informe le Conseil de la commande d'une autolaveuse destinée à la salle des fêtes. Le montant de cet investissement s'élève à 4 620 € TTC. Cette dépense sera inscrite au prochain budget.

4. Calendrier des assemblées délibérantes : Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal et après échange entre les élus, il est convenu que les séances du Conseil Municipal se tiendront désormais les jeudis à 20h00, sauf caractère d'urgence ou modification exceptionnelle.

5. Organisation de l'exécutif : Afin d'assurer le suivi quotidien des dossiers de la commune, Monsieur le Maire précise que les réunions d'adjoints se tiendront désormais tous les 15 jours les semaines impaires.

CLÔTURE DE LA SÉANCE


Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 21 heures.

Le présent procès-verbal a été arrêté par le Conseil Municipal et signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,

Alain JARLIER



Le Secrétaire de séance,

Alain MATHIEU



